

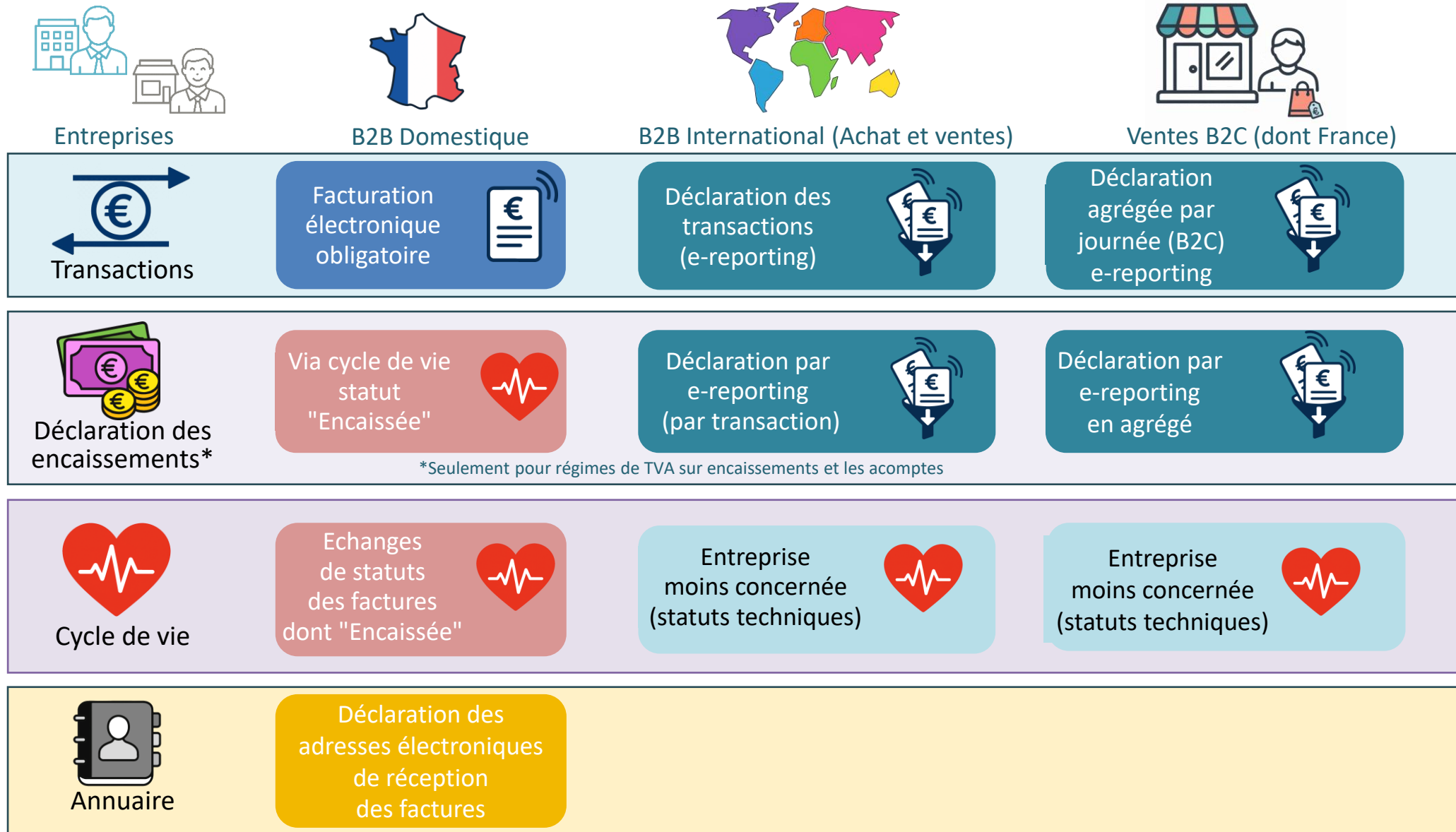
ACTEURS DE LA REFORME

Introduction

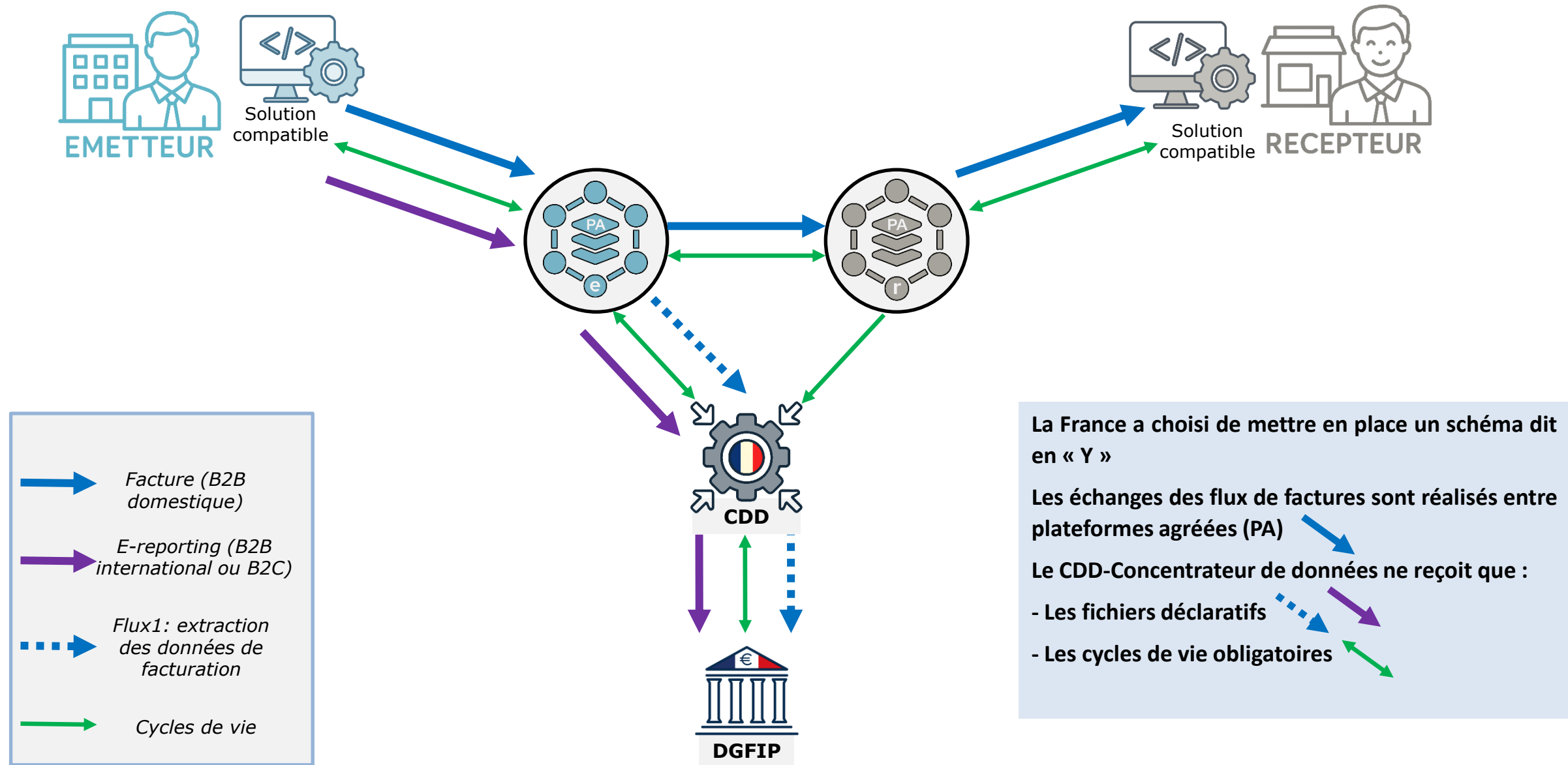
Dans la nouvelle réforme liée à l'obligation de traitement de la facture par voie électronique, trois acteurs jouent un rôle clé dans le dispositif (schéma en Y). Ce sont le Concentrateur de données (CDD ex PPF-Portail Public de Facturation), les Plateformes Agréées (PA) et les Solutions Compatibles (SC).

Ce document permet également aux entreprises de répondre aux questions suivantes : Quel dispositif mettre en place ? Quels critères peuvent éclairer le choix des entreprises ?

Rappel des obligations



Rappel du processus global



Acteurs et rôles

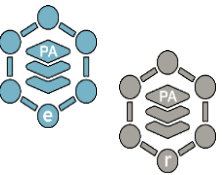


Les entreprises : le vendeur (fournisseur) et l'acheteur (client), et certains tiers à la transaction (factor, tiers payeur, CSP, expert-comptable, ...).



Une Solution Compatible (SC) (Label en cours) : toute solution en amont de l'émission ou en aval de la réception des factures par les Plateformes Agréées (PA). Elle doit respecter les normes AFNOR et être connectée à au moins une PA, à laquelle elle doit faire appel pour transmettre des factures, cycles de vie, e-reporting ou mettre à jour l'annuaire pour ses clients.. N'étant pas immatriculée, elle n'est pas autorisée à émettre ou recevoir des factures en direct.

Elle peut aider les entreprises à se mettre en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires. Il peut s'agir d'aider à construire les factures dans les formats attendus, de rapprocher des factures pour aider à leur traitement, d'offrir des solutions de paiement, etc.



Une Plateforme Agréée (PA), en émission ou en réception, immatriculée, et seule habilitée à émettre et recevoir les factures B2B domestiques entre assujettis et à transmettre le e-reporting au CDD (ex PPF) pour le compte des entreprises qui l'utilisent.

Elles doivent :

- effectuer des contrôles réglementaires,
- extraire les données de facturation à transmettre à l'administration fiscale via le CDD,
- tenir une traçabilité des échanges,
- fournir une représentation lisible des factures,
- gérer et transmettre a minima certains statuts du cycle de vie des factures.

Toute entreprise a l'obligation de choisir une Plateforme Agréée pour recevoir et transmettre les factures électroniques.



Le Concentrateur de données (CdD-PPF) administré par l'AIFE, offre les services suivants :

- Centralisation des données de facturation et de e-reporting à destination de l'administration fiscale. C'est le seul à communiquer directement avec le SI de l'administration fiscale.
- Administration de l'annuaire des assujettis à la TVA. Cet annuaire rassemble les entreprises assujetties à la TVA. Il indique les adresses de réception de ces dernières, et si une Plateforme Agréée (PA) est en charge de chaque adresse de réception de facture. Seules les plateformes émettrices peuvent connaître la PA de destination des factures.



La DGFIP : Destinataire final des **flux déclaratifs (Flux 1, flux 10.n)** et **des cycles de vie obligatoires (« Déposée »; « Rejetée »; « Refusée »; « Encaissée »).**

Répartition des rôles (e-invoicing)

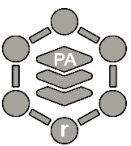


SC

FONCTIONS POSSIBLES

(fonctions Métiers hors obligations PA)

- **Traduction, composition** vers ou à partir de l'un des formats du socle pour transmission à une PA. Traitement de l'EDIFACT.
- **Réception, transmission** de tous les formats de factures possibles, à traduire en format du socle.
- **Contrôles légaux** (possibles mais non audités donc non validés) + Contrôles métiers selon les besoins.
- **Gestion des CDV** de traitements (Entreprises) ou de transaction (PA) au format CDAR.
- **Ecritures comptables** : options possibles si la solution compatible est un éditeur offre des fonctionnalités comptables.
- **Archivage** 10 ans à valeur probante possible.
- **Autres** : contrôle de la fiabilité des fournisseurs ou des clients (modules dédiés), contrôle des RIB, paiement en ligne...



PA

FONCTIONS OBLIGATOIRES (réglementées)

- **Réception** des factures aux formats du socle (UBL, CII, Factur-X pour Factures B2B domestiques).
- **Contrôles légaux** : techniques, applicatifs et fonctionnels.
- **Transmission des fichiers déclaratifs** : extraction des données de factures pour composition flux 1. Transmission flux 1 au CdD.
- **Transmission des factures** :
 - PA-E : Contrôle de la ligne d'adressage et transmission de la facture à la PA-R.
 - PA-R : Transmission de la facture au destinataire selon le format attendu.
- **Gestion des CDV** : Gestion des statuts de transmission et de traitement. Transmission des statuts obligatoires au CdD.
- **Annuaire** : Mandat de déclaration des adresses de réception dans l'annuaire. Mise à jour de l'annuaire via le CdD.
- **Sécurité** : Immatriculation, serveurs et données en UE, ISO27001, SECNum Cloud, sécurisation de l'authentification, RGPD...

Répartition des rôles (e-reporting)

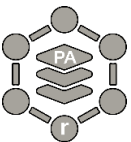


SC

**FONCTIONS
POSSIBLES**

(fonctions Métiers
hors obligations
PA)

- **Réception des données**
 - à déclarer (formats du socle autorisés) et **conversion** en e-reporting à la maille facture : Flux 10.1. ou e-reporting des encaissements : Flux 10.2. (B2B international).
 - et préparation du e-reporting au niveau transaction (totaux journaliers/ SIREN) : Flux 10.3 ou préparation du e-reporting des encaissements : 10.4 (B2C).
- **Réception des factures** :
 - à destination ou en provenance de contreparties étrangères (B2B international).
 - à destination des non-assujettis (B2C).
- **Contrôles légaux** (possibles mais non audités donc non validés) + Contrôles métiers selon les besoins.
- **Gestion des CDV** de traitements (Entreprises) ou de transaction (PA) au format CDAR.
- **Ecritures comptables** : options possibles si la solution compatible est un éditeur offre des fonctionnalités comptables.
- **Archivage** 10 ans à valeur probante possible.
- **Autres** : contrôle de la fiabilité des fournisseurs ou des clients (modules dédiés), contrôle des RIB, paiement en ligne...



PA

**FONCTIONS
OBLIGATOIRES**

(réglementées)

- **Réception des fichiers aux formats du socle** :
 - (UBL (10.x)) pour transactions B2B international et leurs encaissements.
 - flux e-reporting (10.x) agrégé des transactions et encaissements B2C.
- **Contrôles légaux** : techniques, applicatifs et fonctionnels.
- **Transmission des fichiers déclaratifs** :
 - Agrégation du flux 10.1 ou 10.2 par SIREN et transmission au CDD selon calendrier lié au régime de l'entreprise pour les achats, ventes et encaissements (B2B international).
 - Agrégation du flux 10.3 ou 10.4 par SIREN et transmission au CDD selon calendrier lié au régime de l'entreprise (B2C).
- **Gestion des CDV** de transmission.

Critères de choix de dispositif

